

CONSEIL NATIONAL DES FÉDÉRATIONS AÉRONAUTIQUES ET SPORTIVES

Délégué Général : Jean-Luc Charron F.F.Aéronautique 155 avenue de Wagram 75017 Paris Tél.: 01.44.29.92.02

Secrétaire : Sébastien Perrot F.F.P.L.U.M. 96 bis rue Marc Sangnier 94704 Maison Alfort

Tél.: 01.49.81.74.43

Adresse postale: CNFAS C/O FFA 155 Av de Wagram 75 017 PARIS Contact: cnfas@ff-aero.fr



Paris, le 28 Mai 2019



COMMUNIQUE CNFAS: RADIO 8.33kHz



Propriétaire d'aéronef, il est urgent de convertir votre installation radio 25 kHz actuelle en radio 8.33 kHz.

À compter du 1er janvier 2021, l'utilisation de la radio sera limitée sur le territoire national aux radios 8.33 kHz et tout remplacement d'une radio 25 kHz par une radio 8.33 kHz ne pourra plus bénéficier de l'aide européenne.

A ce jour, compte tenu des délais d'installation, pour les propriétaires qui n'ont pas encore effectué un changement de leur radio, il ne reste que quelques mois pour raisonnablement espérer répondre à l'exigence du 1er janvier 2021. Cette échéance a été retenue après une longue concertation avec la DGAC pour tenir compte des contraintes techniques et financières que représente le remplacement des équipements.



Les propriétaires d'un aéronef disposant encore d'une radio 25 kHz sont donc encouragés à convertir le plus rapidement possible leur équipement radio s'ils veulent pouvoir bénéficier de l'aide européenne, et utiliser leur radio après le 31 décembre 2020 dans les conditions prévues par la règlementation(1).

Peuvent prétendre à bénéficier de l'aide européenne, les équipements radio 8.33 kHz pour lesquels la licence de station d'aéronef est délivrée entre le 13 mars 2018 et le 31 décembre 2020, en remplacement d'une radio 25 KHz. L'aide concerne 20 % du coût d'équipement,



installation comprise, sans pouvoir dépasser toutefois un certain montant. Une procédure dématérialisée de dépôt des demandes a été mise en place début 2019 via

un portail internet (https://subventions-833.dta.aviation-civile.gouv.fr/), elle doit permettre le versement des aides à partir de septembre 2019, et cela après réception des documents attestant de l'installation (factures et licence de station d'aéronef) et vérification des conditions d'éligibilité des demandes. L'ensemble des conditions d'éligibilité figure dans le guide du demandeur disponible en page d'accueil du portail internet.

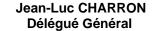


Merci de bien noter que le dispositif d'aide sera clos le 31 décembre 2020.

Compte-tenu des délais d'installation, il est urgent d'intervenir.

Pour les Présidents des fédérations du CNFAS







(1) : Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 établissant des spécifications relatives à l'espacement des canaux de communication vocale pour le Ciel unique européen